



REGLEMENT

MARCHE DES ARTISANS 2019

Médiévale de Brie Comte Robert

La présente procédure s'inspire librement de la réglementation des marchés publics sans s'y soumettre.

Commune de Brie Comte Robert
2, rue de Verdun
77170 BRIE COMTE ROBERT

Article I. PREAMBULE

La commune de Brie Comte Robert souhaite à l'occasion de sa 21ème fête médiévale qu'un marché médiéval s'installe sur le domaine public communal, aux lieux suivants les 5 et 6 octobre 2019.

- Place Jeanne d'Evreux
- Square Chaussy
- Place et Rue du marché
- Rue de l'Eglise
- Place des déportés
- Place du lavoir
- Autour du Vieux-Château
- Place Gauthier
- Rue Gallieni
- Place et rue des Halles
- Place des fêtes

Article II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Participation ouverte à des professions réservées

La participation est ouverte prioritairement aux exposants qui sont producteurs* des articles vendus, et dans la mesure où ces productions sont en adéquation avec l'esprit qu'impose la manifestation médiévale (à la libre appréciation de l'organisateur).

**vise un commerce artisanal de produits maîtrisés du fait de la fabrication, de la préparation, de la conservation et/ou de la compétence professionnelle qu'il représente.*

Ainsi, ne sont pas autorisés à candidater :

- Les **marchands de denrées alimentaires incompatibles** avec l'esprit de la fête Médiévale : c'est le cas en particulier d'une alimentation de type fête foraine (barbe à papa, churros...) ou de type fast food (hamburger, merguez, kebab...)
- Les **marchands et vendeurs au détail d'objets anachroniques** au regard de l'ambiance médiévale souhaitée : c'est le cas par exemple des marchandises de type « high-tech » (gadgets électroniques) ou d'animation (confettis, ballons...)
- Les **marchands d'alcools forts** (type 4ème et 5ème groupes).
Les marchands disposant de stand « type-parasol forain » ou équivalent

En présentant son offre, le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux d'exécution afin d'appréhender au mieux les différentes contraintes des sites. Le candidat ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance du site d'exposition en cas de défaillance.

ARTICLE III. INSCRIPTIONS ET SELECTIONS DE CANDIDATURES

Les demandes d'inscription se font exclusivement au moyen du dossier d'inscription 2019 disponible à l'Office de Tourisme et de Commerce de la ville de Brie-Comte-Robert et sur le site de la ville : <http://www.briecomterober.fr/>

Les dossiers dûment complétés sont à retourner par **pli papier uniquement** pour le **31 Mai 2019 dernier délai à l'adresse suivante** :

**Office de tourisme
2, rue de Verdun
77170 Brie Comte Robert**

Toute candidature incomplète ou reçue après la date limite ne sera pas examinée. Il appartient au candidat de tenir compte des délais d'acheminement postaux.

Les candidatures ne seront étudiées qu'après réception du dossier d'inscription accompagné de :

- Un justificatif de la situation juridique du candidat : Inscription au Registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou inscription au registre des métiers (RM) ou équivalent.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile, le cas échéant assurance risques professionnels.
- Le règlement signé et son dossier d'inscription annexé, valant engagement du candidat.
- L'autorisation de prise de vue, signée.
- L'engagement signé – uniquement pour les restaurateurs – pour la récupération des huiles usagées et/ou déchets carnés.
- Pièces à joindre obligatoirement au dossier :**
 - La fiche de présentation générale de la proposition de l'exposant (nature de la proposition, descriptions des produits vendus, articles proposés à la vente, équipements et matériels...), permettant de justifier de l'adéquation au contexte de la Médiévale.
 - Photos précises des costumes, de l'échoppe médiévale et des produits qui seront présentés lors de la manifestation.

A réception de votre dossier complet, le comité organisateur se réunira et validera ou non votre participation. Si l'avis est favorable, un mail vous sera adressé afin de procéder au règlement correspondant à vos frais d'emplacements et de fluides sous un mois à la date de l'envoi de confirmation. Les chèques, à l'ordre du Trésor public, seront endossés sous 15 jours à réception.

ARTICLE IV EMBLEMENTS ET FORFAITS FLUIDES

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

- 25 € le mètre linéaire.
- 10 € le mètre carré (pour les restaurants de 10 mètres linéaires et plus uniquement)

Les tarifs s'entendent pour deux jours de manifestation. Les exposants s'engagent à participer aux deux jours consécutifs de la Fête.

Les emplacements sont librement répartis par l'organisateur de façon à assurer, dans la cohérence de la manifestation et dans la mesure du possible, un équilibre dans la variété des produits proposés. L'emplacement des participants sera communiqué par l'Office du Tourisme et du Commerce de Briec-Comte-Robert dix jours avant la date de la manifestation. L'emplacement, attribué unilatéralement, ne peut donner lieu à aucune réclamation ou recours.

Tout exposant refusant l'emplacement qui lui a été défini est de fait exclu de la manifestation et voit son emplacement attribué à un autre exposant, cela sans remboursement aucun.

La participation aux manifestations les années précédentes n'entraîne pas de priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé.

Aucun artisan ne sera admis le jour J sous aucun prétexte si son inscription n'est pas validée.

Les tarifs forfaits « fluides »

Les exposants le souhaitant peuvent faire une demande pour disposer d'une fourniture d'eau et d'électricité (forfait global « fluides »). L'organisateur s'engage à satisfaire au mieux ces demandes dans la mesure où cela est techniquement possible et que la demande se justifie. Le nombre de stands pouvant bénéficier d'une telle installation étant limité, l'organisateur se réserve toutefois le droit de ne pas accéder à l'ensemble des demandes.

Les tarifs sont les suivants :

- Forfait pour une consommation forte (type restauration) : 150 €
- Forfait pour une consommation moyenne (crêpière, appareil de démonstration, fonderie...) : 70 €
- Forfait pour une consommation ordinaire : 30€

Tout exposant souhaitant disposer de fluides devra fournir un chèque correspondant au montant demandé à l'ordre du Trésor public et sur lequel l'exposant s'est engagé via le dossier d'inscription annexé. Ce chèque sera encaissé à réception, et fera l'objet d'un remboursement si l'organisateur n'a pas pu répondre favorablement à cette demande le jour de la manifestation.

ARTICLE V. STATIONNEMENT DES VEHICULES

Deux laissez-passer seront délivrés par l'organisateur : nominatifs, ils indiquent notamment le numéro d'immatriculation concerné et un numéro de téléphone. L'un est à apposer visiblement sur le stand, l'autre sur le véhicule. Ce dernier permet l'accès au parking de l'école Pasteur réservée aux exposants.

Les camions réfrigérés pourront stationner Avenue Beau, au parking « Beau ».

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever par les services de la police, tout véhicule gênant ou stationné sur le site de la manifestation samedi matin. Les frais d'enlèvement seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Les exposants ont la possibilité de stationner la nuit du dimanche 6 au lundi 7 octobre 2019 sur le parking de la Mairie, côté rue Alexis Petithomme. La demande de stationnement devra être faite auprès de l'Office du tourisme et du commerce. Aucun service de gardiennage ne sera assuré par la Commune.

Sauf dérogation, et autorisation expresse de la Commune, (le véhicule, et ou la remorque sera recouvert de façon intégrale de toile de jute ou autres matières appropriées au thème de la manifestation ne laissant apparaître aucune partie visible de la carrosserie) il est interdit aux exposants de faire stationner leurs véhicules et remorques sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE VI GARDIENNAGE ET RESPONSABILITE CIVILE

Un gardiennage du marché médiéval sera assuré les nuits du vendredi au samedi, et du samedi au dimanche, de 20h00 à 8h00. Ce service ne concerne que l'extérieur des stands, et nullement les stocks de marchandises.

A tout moment des festivités, les exposants doivent être en mesure de communiquer leur identité, les coordonnées de leur commerce et leur attestation d'assurance à tout agent ou élu en charge de la vérification.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- Vol, perte ou détérioration
- Intempéries ou catastrophes (et des conséquences engendrées)
- Utilisation d'appareils électriques non conformes ou mal entretenus.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

Chaque exposant doit contracter une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages corporel et matériel causés à autrui : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, ou par le matériel, les véhicules ou les marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

ARTICLE VII ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Exigence vestimentaire

Tous les exposants et toutes autres personnes présentes sur le stand sont impérativement vêtus d'un costume d'inspiration médiévale durant toute la durée de la manifestation, et adaptent leur stand à la décoration médiévale. Aussi, ne devront apparaître ni publicité ni numéro de téléphone.

Modalité d'exploitation

La Commune pourra effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les produits doivent être présentés de façon esthétique et attractive, et l'exposant ne doit pas dégarnir son stand avant la fin de la manifestation.

Seuls les produits déclarés lors de l'inscription et validés par l'organisation pourront être exposés et vendus lors de la manifestation.

Comportement

Un comportement irréprochable est attendu des exposants. Sous peine de résiliation immédiate de la participation, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. En particulier, afin de respecter les riverains, les exposants doivent **cesser toute nuisance sonore à partir de 22h00**.

L'exposant dispose des tranches horaires prévues dans le dossier d'inscription lors de son arrivée et de son départ, afin d'effectuer l'ensemble des tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc. liées à son activité.

Horaires d'ouverture des échoppes

Samedi 5 octobre : 9h00 à 20h00

Dimanche 6 octobre : 9h00 à 18h30

Hygiène et propreté

L'exposant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité, quels qu'ils soient, et les déposer dans des containers prévus à cet effet. En particulier, les restaurants doivent remporter les huiles usagées et déchets carnés. (Attestation sur l'honneur à joindre au dossier annexé).

La vente de produits alimentaires engage la responsabilité des exposants qui doivent justifier de la traçabilité de leurs produits, qu'ils conservent dans un état de fraîcheur, et présentent dans le respect des normes en vigueur. L'exposant engage sa responsabilité en cas de contrôle des services de l'hygiène.

Assurance

L'exposant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires inhérentes à sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée.

Caractère personnel de la Charte

L'exposant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuer, les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit est interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

Le présent règlement est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant (et associés déclarés dans le dossier de candidature) et ne peut en aucun cas être rétrocédé par lui. Le non-respect de cette clause entraîne la résiliation immédiate et sans indemnisation aucune du contrat.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société entre le moment de l'attribution et la date d'occupation d'un emplacement, les effets de la présente convention cessent.

ARTICLE VIII EXCLUSION ET PENALITE

Sur simple constat le jour de l'évènement, les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant sans remboursement des chèques de frais de place/fluides, dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand, et plus largement dans le cas du non-respect d'un engagement contractuel (absence de costume, dépassement du périmètre d'un emplacement, absentéisme durant les heures de la manifestation...), non récupération des huiles usagées et déchets carnés,...)

En plus de supporter un risque d'exclusion, en cas d'absentéisme partiel ou total, l'exposant se voit infliger une pénalité forfaitaire d'un montant équivalent à trois fois celui engagé pour les frais d'emplacement.

**ANNEXE 1 : DOSSIER DE PREINSCRIPTION DE L'EXPOSANT
EN ATTENTE DE VALIDATION**

IDENTIFICATION DU CO-CONTRACTANT

Nom _____

Prénom _____

Nom de la société _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Portable _____ Courriel _____

Modèle du véhicule _____ *Immatriculation du véhicule _____

*renseignement à fournir obligatoirement.

METRAGE DU STAND

Pour un stand ordinaire

<i>Dimensions</i>	<i>*Dimensions souhaitées</i>	<i>Prix du mètre linéaire</i>	<i>Total à payer</i>
Longueur <i>(6 mètres maximum)</i>		25 € ttc	
Profondeur <i>(3 mètres maximum)</i>			
Hauteur			

***NB : Merci de noter les dimensions exactes de l'échoppe, sans compter l'espace souhaité entre les échoppes.**

Pour un stand de restauration

	De 1m à 9m LINEAIRES			A partir de 10m LINEAIRES		
Dimensions	Nombre de mètres	Prix du mètre	Total à payer	Nombre de mètres carrés terrasse comprise	Prix du mètre carré	Total à payer
Longueur		25€ ttc			10 € ttc	
Profondeur						
Hauteur						

Le métrage inclut tout le stand. Le paiement pour l'emplacement du stand se fait uniquement par chèque à transmettre dans le cas d'une attribution d'emplacement.

DEMANDE DE TERRASSE

Uniquement pour les stands de restauration, une demande de terrasse peut être faite, soumise à autorisation de l'organisateur.

Description de l'espace de terrasse souhaitée :

FLUIDES

L'attention du candidat est attirée sur le fait que toutes les demandes d'alimentation en fluides ne pourront être satisfaites. Uniquement en cas de besoin, l'exposant précise sa demande.

Fluides	Forfait unique	Soit un total
Eau	15 €	_____ €
Electricité (puissance à préciser)	<input type="checkbox"/> 3 000 Watt maximum → 30 € <input type="checkbox"/> 6 000 Watt maximum → 70 € <input type="checkbox"/> 9 000 Watt et plus → 150 €	_____ €
Montant total des 2 Forfaits		_____ €
Courant	<input type="checkbox"/> Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé	

Le paiement des fluides est indépendant du paiement pour l'emplacement du stand. Le paiement des forfaits fluides se fait uniquement par chèque à transmettre dans le cas d'une attribution d'emplacement.

Ce chèque sera encaissé à réception et fera l'objet d'un remboursement si l'organisateur n'a pas pu répondre favorablement à cette demande lors de la manifestation.

Il appartient à tout exposant de disposer de l'ensemble des matériels et raccords nécessaires à son installation (rallonge, P17, multiprise, etc).

INSTALLATION / REMISE EN ETAT

Votre arrivée

- Vendredi 4 octobre 2019, installation entre 16h30 et 20h00
- Samedi 5 octobre 2019, installation à partir de 06h30 et terminée avant 08h30 impérativement

Votre départ

- Dimanche 6 octobre 2019, désinstallation à partir de 18h30
- Lundi 7 octobre 2019, départ souhaité avant 09h00 impérativement*

*Le stationnement est possible jusqu'à cette heure sur le parking de la Mairie côté rue Alexis Petithomme. Toutefois, il est rappelé qu'aucun service de gardiennage n'est assuré dans la nuit du 6 au 7 octobre 2019.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du Marché des Artisans 2019

Date et signature,

ANNEXE 2 : FICHE DE PRESENTATION GENERALE

(Activité, nature de la proposition, description des produits, artisan/ revendeur, équipements et matériels....)

ACTIVITE :

.....
.....

***DESCRIPTION DES PRODUITS EXPOSES ET VENDUS :**

.....
.....
.....
.....
.....

***ARTISAN :** oui non

*vise un commerce artisanal de produits maîtrisés du fait de la fabrication, de la préparation, de la conservation et/ou de la compétence professionnelle qu'il représente.

REVENDEUR UNIQUEMENT : oui non

EQUIPEMENTS ET MATERIELS :

.....
.....
.....



****En cas de vente d'alcool, en préciser la nature. Pour rappel, seules sont autorisées les boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe dans la classification officielle des boissons. L'autorisation de vente d'alcool est obligatoire et doit être demandée par le candidat 3 semaines au moins avant la date de la manifestation, à la Police municipale.
(Tél.01.60.62.64.18 / policemunicipale@briecomterobert.fr)***

ANNEXE 3 : PHOTOS

Des costumes, de l'échoppe médiévale et des produits.

ANNEXE 4 : AUTORISATION DE PRISE DE VUE

Je soussigné(e)

Demeurant

Autorise la Commune de Brie-Comte-Robert à me photographier et à diffuser les images prises ces jours, les 5 et 6 octobre 2019 par les agents de la commune de Brie Comte Robert.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise la ville de Brie-Comte-Robert à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies seront exploitées et utilisées directement par la ville mais ne seront pas cédées à un tiers.

La ville s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à, le/...../.....

En deux exemplaires originaux (l'un à conserver par vos soins, l'autre à joindre à votre dossier).

Signature



ANNEXE 5 : ENGAGEMENT DE RECUPERATION D'HUILE USAGEE ET/OU DE DECHETS CARNES

Je soussigné (e) :

Représentant-e légal-e de la société :

m'engage à récupérer :

- Les huiles végétales usagées (arachide, olive, colza, palme, tournesol.....) utilisées lors de l'édition de la Fête Médiévale organisée à Brie-Comte-Robert les 5 et 6 octobre 2019 pour les fritures, les préparations rissolées, et les vinaigrettes.
- La graisse de rôtisseries
- Les déchets carnés

Fait à

Le

Signature :